

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MEDOC ATLANTIQUE**

Siège :

9 Rue du Maréchal d'Ornano
33780 SOULAC SUR MER

☎ 05.56.73.29.26

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° A2023-22

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION
DU SCHEMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU SCOT DE MÉDOC ATLANTIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 à L.104-6, R. 104-1, R. 104-2, R. 104-7, les articles L. 131-1 à L. 131-5, les articles L. 142-1 à L. 142-5, L. 143-1 à L. 143-9, R. 141-1 à R. 141-10 et R. 143-2 à R. 143-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-16, et R. 123-1 à R.123-23 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique ;

Vu la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes MEDOC ATLANTIQUE ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2020 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes MEDOC ATLANTIQUE ;

Vu la délibération n° D03082017/114 en date du 3 août 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MEDOC ATLANTIQUE portant évaluation du SCOT de la POINTE DU MEDOC ;

Vu la délibération n° D03082017/115 en date du 3 août 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MEDOC ATLANTIQUE portant mise en révision du SCOT MEDOC ATLANTIQUE et définissant les objectifs poursuivis par ladite révision ainsi que les modalités de concertation ;

Vu la délibération n° D08032018/032 en date du 8 mars 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MEDOC ATLANTIQUE portant évaluation du SCOT des LACS MEDOCAINS ;

Vu le débat sur les orientations du PADD lors du Conseil Communautaire du 29 juillet 2021 ;

Vu le bilan de la concertation établi par délibération D22122022/180 en date du 22 décembre 2022 ;

Vu le projet de SCOT arrêté par délibération D22122022/181 en date du 22 décembre 2022 ;

Vu la décision n° E23000008/33 du magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 17 janvier 2023 portant désignation d'une commission d'enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu les avis émis par les collectivités et organismes associés ou consultés ;

Après consultation de la commission d'enquête, Le Président de la Communauté de Communes MEDOC ATLANTIQUE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de MEDOC ATLANTIQUE, arrêté par délibération D22122022/181 du Conseil Communautaire en date du 22 décembre 2022.

Le projet de SCoT expose les choix politiques des élus en matière d'aménagement et de développement du territoire. Il décrit la vision du territoire à horizon 2040 et fixe les grandes orientations stratégiques pour y parvenir dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Puis le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comprenant le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) traduisent de manière prescriptive le projet d'aménagement articulé autour de trois objectifs :

- **PRESERVER et VALORISER durablement l'identité et les ressources patrimoniales du territoire**
Préserver le bon fonctionnement des écosystèmes, la qualité paysagère et patrimoniale donc la qualité du cadre de vie ; valoriser les atouts propres de son identité et de son positionnement d'exception entre océan, lac et estuaire ; s'appuyer sur la nature pour s'engager dans la transition énergétique.
- **PROTEGER les habitants des risques pour un territoire vivant et dynamique**
Mettre en œuvre une réorganisation spatiale en plaçant la gestion des risques et la valorisation des atouts patrimoniaux comme enjeux prioritaires pour la pérennisation des activités et la protection des habitants ; utiliser tous les potentiels, le développement d'un niveau de service associé au développement démographique, l'accueil de nouveaux actifs, le renforcement du tissu économique local et la lutte contre la précarité dans une armature multipolaire.
- **PROMOUVOIR le développement et la reconnaissance du territoire**
Développer Médoc Atlantique pour lui-même dans un rapport de coopération avec l'ensemble des entités du Médoc, l'autre rive de l'estuaire et la Métropole, dès lors que le territoire est reconnu pour lui-même, pour son potentiel et sa capacité à développer une économie robuste et mixte s'appuyant sur le quatuor : Tourisme-Activités primaires-Services-Activités productives.

Le projet de SCoT s'appuie notamment sur une évaluation environnementale, qui a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, joint au dossier d'enquête publique. Le projet de SCoT MEDOC ATLANTIQUE concerne le territoire de 14 communes dont 13 classées littorales.

Cette enquête se déroulera du lundi 17 avril (8H30) au mardi 16 mai 2023 (17H00), (soit 30 jours).

ARTICLE 2

Par décision n° E23000008/33 en date du 17 janvier 2023, le magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné une commission d'enquête, composée de :

- Président : Monsieur **Pierre THIERCEAULT**, Officier supérieur de l'Armée de Terre à la retraite,
- Membres titulaires : Monsieur **Michel KNIPPER**, Directeur des Lignes Intercités, à la retraite et Monsieur **Pierre PECHAMBERT**, Colonel de l'Armée de Terre, à la retraite.

ARTICLE 3 : composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique, établi conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, comprend notamment :

- Le **rapport de présentation** qui vise à expliciter le contexte et les motivations qui ont conduit le territoire à élaborer le SCOT présenté, dont les deux pièces maîtresses, le PADD et le DOO définissent la stratégie territoriale et les moyens de sa mise en œuvre. Il inclut 6 parties :
 - ✓ 1.1 RESUME NON TECHNIQUE qui permet d'avoir dès le départ une approche synthétique de l'ensemble,
 - ✓ 1.2 DIAGNOSTIC/ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (EIE) et son annexe, qui constituent une synthèse du diagnostic/EIE réalisée en 2022 avec des données actualisées sur la base d'un document plus complet réalisé en 2018, et adossé en annexe,
 - ✓ 1.3 EXPLICATION DES CHOIX sous forme d'un rapport et d'un atlas explicitant les choix opérés des enjeux du diagnostic, aux scénarios potentiels confrontés à la capacité d'accueil, jusqu'à leur traduction pour une mise en œuvre dans le Document Objectif et d'Orientations (DOO),
 - ✓ 1.4 JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE au travers d'un rapport explicitant comment, au regard de la consommation d'espace passée, le territoire entend réduire cette consommation et les outils qu'il met en place,
 - ✓ 1.5 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET INDICATEURS DE SUIVI sous la forme d'un rapport sur l'Évaluation Environnementale du projet, menée tout au long de l'élaboration et les indicateurs de suivi à mettre en place pour la mise en œuvre du SCOT,
 - ✓ 1.6 ARTICULATION DU SCOT AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES au travers d'un rapport explicitant comment le DOO s'articule avec les différents Plans et programmes existants.
- Le **Projet D'aménagement et de Développement Durables** (PADD), articulé autour de trois principaux objectifs précités.



- Le **Document d’Orientation et d’Objectifs** (DOO), document prescriptif du SCOT, comprenant le Document d’Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) et développant les objectifs énoncés dans le PADD sous forme de prescriptions et de recommandations, que devront respecter les documents d’urbanisme communaux lors de leur élaboration.
- Un **jeu de cartes**.
- L’**avis de l’Autorité Environnementale** (Mission Régionale de l’Autorité Environnementale) sur le projet et son évaluation environnementale.
- Les **avis des Personnes Publiques Associées**.

ARTICLE 4 : siège de l’enquête publique

Le siège de l’enquête se situe dans les locaux de la Communauté de communes MEDOC ATLANTIQUE :

- Siège de Soulac-sur-Mer, sis 9 rue du Maréchal d’Ornano, à SOULAC-SUR-MER (33780).

ARTICLE 5 : consultation de l’enquête publique.

Pendant toute la durée de l’enquête définie à l’article 1 ci-dessus, le dossier d’enquête publique peut être consulté comme suit :

5.1. Consultation du dossier sous format papier :

Le dossier d’enquête publique peut être consulté sous format papier, dans les lieux, aux jours et heures habituels d’ouverture au public suivants, sauf les jours fériés et fermetures exceptionnelles°:

Communes	Lieux	Adresses	Jours et horaires habituels d’ouverture
Soulac-sur-Mer	Siège de la CC Médoc Atlantique	9 rue du Maréchal d’Ornano 33780 SOULAC SUR MER	Du lundi au vendredi 9 h 00-12 h 00 14 h 00-17 h 00
Carcans	Locaux de la CC Médoc Atlantique	1 route de Bordeaux 33121 CARCANS	Du lundi au vendredi 9 h 00-12 h 00
Carcans	Mairie	2A route d’Hourtin 33121 CARCANS	Du lundi au vendredi 9 h 00-12 h 00 14 h 00-17 h 00 Le samedi 9 h 00-12 h 00
Grayan-et-L’Hôpital	Mairie	58 rue des Goélands 33590 GRAYAN-ET-L’HOPITAL	Lundi, mardi et jeudi 9 h 00-12 h 30 Mercredi 9 h 00-12 h 30 13 h 30-17 h 00 Vendredi 9 h 00-12 h 30 13 h 30-16 h 00 Samedi 9 h 00-12 h 00

Communes	Lieux	Adresses	Jours et horaires habituels d'ouverture
Hourtin	Mairie	Place de l'Eglise 33990 HOURTIN	Lundi, Mercredi, Jeudi 9 h 00-12 h 00 15 h 00-17 h 00 Mardi 9 h 00-12 h 00 Vendredi 9 h 00-12 h 00 15 h 00-17 h 00
Jau-Dignac-et-Loirac	Mairie	20 rue de la Mairie 33590 JAU-DIGNAC ET LOIRAC	Mardi, Jeudi, Vendredi 8 h 00-12 h 00 13 h 00-17 h 00 Mercredi 8 h 00-12 h 00 Samedi 9 h 00-12 h 00
Lacanaud	Mairie	31 avenue de la Libération 33680 LACANAUD	Du Lundi au Vendredi 9 h 00-12 h 00 14 h 00-17 h 00 Samedi 9 h 00-12 h 00
Le Verdon-sur-Mer	Mairie	9 boulevard Lahens 33123 LE VERDON SUR MER	Du lundi au Vendredi 8 h 30 à 16 h 00
Queyrac	Mairie	Place du 11 Novembre 33340 QUEYRAC	Lundi, Mercredi, Vendredi 8 h 30-12 h 30 13 h 30-17 h 00 Mardi, Jeudi 8 h 30-12 h 30
Naujac-sur-Mer	Mairie	1 place du 11 Novembre 33990 NAUJAC-SUR-MER	Lundi, Mardi, Jeudi 9 h 00-12 h 00 14 h 00-17 h 30 Mercredi 9 h 00-12 h 00 Vendredi 8 h 00-12 h 00 Samedi 10 h 00-12 h 00
Saint-Viven-de-Médoc	Mairie	1 place Brigade Carnot 33590 SAINT-VIVIEN-DE-MÉDOC	Le Lundi 8 h 30-12 h 00 14 h 00-17 h 00 Du Mardi au Vendredi 8 h 30-12 h 30 14 h 00-17 h 00 Le samedi 8 h 30-12 h 00

Communes	Lieux	Adresses	Jours et horaires habituels d'ouverture
Soulac-sur-Mer	Mairie	2 rue de l'Hôtel de Ville 33780 SOULAC-SUR-MER	Du Lundi au Jeudi 8 h 30-12 h 15 13 h 30-17 h 30 Le Vendredi 8 h 30-12 h 30 Le Samedi 8 h 30 à 12 h 00
Talais	Mairie	6 route du Bourg 33590 TALAIS	Du Lundi au Vendredi 8 h 30-12 h 30 13 h 30-17 h 00
Valeyrac	Mairie	3 Place du 11 Novembre 1918 33340 VALEYRAC	Du Lundi au Vendredi 8 h 30-13 h 00 14 h 00-16 h 00
Vendays-Montalivet	Mairie	11 rue de la Mairie 33930 VENDAYS-MONTALIVET	Du Lundi au Jeudi 8 h 30-12 h 30 13 h 30-17 h 30 Le Vendredi 8 h 30-12 h 30
Vensac	Mairie	1 place de la Mairie 33590 VENSAC	Lundi, Mardi, Jeudi 9 h 00-13 h 00 14 h 00-17 h 00 Mercredi, Vendredi 9 h 00-13 h 00 Le Samedi 9 h 00-12 h 00

5.2. Consultation du dossier sous format numérique :

Le dossier d'enquête publique est également consultable au format numérique :

- Soit sur le site Internet de la Communauté de Communes Médoc Atlantique : <https://www.ccmecatlantique.fr/cc-medoc-atlantique/publications/scot/>
- Soit sur un poste informatique mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public, aux lieux suivants :

Siège de la CC Médoc Atlantique

9 rue du Maréchal d'Ornano
33780 SOULAC-SUR-MER

Locaux de Carcans

1 route de Bordeaux
33121 CARCANS

- Soit sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4542>

ARTICLE 6 : recueil des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1 ci-dessus :

- Outre les observations écrites du public pouvant être reçues par les membres de la commission d'enquête aux lieux, jours et heures des permanences visés ci-après (cf. article. 7), le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête papiers, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, tenus à sa disposition aux jours et heures ouvrables habituels, aux lieux de consultation du dossier papier visés à l'article 5.
- Le public a également la possibilité de déposer ses observations :
 - Soit par voie électronique sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4542>,
 - Soit par voie de courriel : enquete-publique-4542@registre-dematerialise.fr,
 - Soit par voie postale à : Monsieur le Président de la Commission d'enquête
Communauté de Communes MEDOC ATLANTIQUE,
9 rue du Maréchal d'Ornano, 33780 Soulac-sur-Mer.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4542>.

Les observations et propositions du public sont également communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4542>.

Les contributions pourront également être transmises via le courriel suivant : enquete-publique-4542@registre-dematerialise.fr.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4542> et donc visibles par tous.

Toute personne souhaitant conserver l'anonymat lors de la formulation d'une contribution au format physique ou dématérialisé devra l'indiquer expressément par écrit à l'appui de sa contribution.

ARTICLE 7 : permanences des membres de la Commission d'enquête

Le Président ou l'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et aux horaires suivants :

Communes Commissaire	Lieux	Adresses	Jours et horaires des permanences
Carcans Pierre THIERCEAULT	Mairie	2A route d'Hourtin 33121 CARCANS	Jeudi 20/04/2023 9 h 00-12 h 00 Mardi 02/05/2023 14 h 00-17 h 00
Grayan-et-L'Hôpital Pierre PECHAMBERT	Mairie	58 rue des Goélands 33590 GRAYAN-ET- L'HOPITAL	Mardi 02/05/2023 14 h 00-17 h 00 Mardi 16/05/2023 9 h 30-12 h 30
Hourtin Michel KNIPPER	Mairie	Place de l'Eglise 33990 HOURTIN	Lundi 17/04/2023 9 h 00-12 h 00 Lundi 24/04/2023 9 h 00-12 h 00 Mardi 16/05/2023 9 h 00-12 h 00
Jau-Dignac-et-Loirac Pierre THIERCEAULT	Mairie	20 rue de la Mairie 33590 JAU-DIGNAC-ET- LOIRAC	Jeudi 20/04/2023 14 h 00-17 h 00
Lacanau Pierre THIERCEAULT	Mairie	31 Avenue de la Libération 33680 LACANAU	Lundi 17/04/2023 14 h 00-17 h 00 Samedi 06/05/2023 9 h 00-12 h 00 Mardi 16/05/2023 14 h 00-17 h 00
Le Verdon-sur-Mer Pierre PECHAMBERT	Mairie	9 boulevard Lahens 33123 LE VERDON-SUR- MER	Lundi 17/04/2023 13 h 00-16 h 00 Mercredi 26/04/2023 9 h 00-12 h 00
Queyrac Michel KNIPPER	Mairie	Place du 11 Novembre 33340 QUEYRAC	Lundi 24/04/2023 13 h 30-16 h 30
Naujac-sur-Mer Michel KNIPPER	Mairie	1 place du 11 Novembre 33990 NAUJAC-SUR-MER	Lundi 17/04/2023 14 h 00-17 h 00
Saint-Viven-de Médoc Pierre THIERCEAULT	Mairie	1 place Brigade Carnot 33 590 SAINT-VIVIEN-DE- MEDOC	Lundi 24/04/2023 9 h 30-12 h 30 Mardi 09/05/2023 14 h 00-17 h 00
Soulac-sur-Mer Pierre PECHAMBERT	Mairie	2 rue de l'Hôtel de Ville 33780 SOULAC-SUR-MER	Lundi 17/04/2023 8 h 30-11 h 30 Mercredi 26/04/ 2023 14 h 00-17 h 00 Mardi 16/05/2023 14 h 30-17 h 30
Talais Pierre PECHAMBERT	Mairie	6 route du Bourg 33590 TALAIS	Mardi 02/05/2023 9 h 00-12 h 00
Valeyac Pierre THIERCEAULT	Mairie	3 Place du 11 Novembre 1918 33340 VALEYRAC	Lundi 24/04/2023 14 h 00-16 h 00

Communes Commissaire	Lieux	Adresses	Jours et horaires des permanences
Vendays-Montalivet Michel KNIPPER	Mairie	11 rue de la Mairie 33930 VENDAYS- MONTALIVET	Jeudi 04/05/2023 14 :00-17 :00 Mardi 16/05/2023 13 :30-16 :30
Vensac Michel KNIPPER	Mairie	1 place de la Mairie 33590 VENSAC	Jeudi 04/05/2023 9 :30-12 :30

ARTICLE 8 : clôture, rapport et conclusions de la commission d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique seront mis, sans délai, à disposition de la commission d'enquête et close par elle. Après clôture des registres d'enquête, la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le Président de la Communauté de Communes MEDOC ATLANTIQUE et lui communique les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président de la Communauté de Communes MEDOC ATLANTIQUE dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête afin de transmettre au président de la Communauté de Communes MEDOC ATLANTIQUE son rapport et les conclusions motivées de cette enquête en version papier ainsi qu'en version dématérialisée, accompagnés des registres et pièces annexées. La commission d'enquête transmet simultanément son rapport et ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux. Le rapport et les conclusions sont rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de l'enquête publique et sur les lieux de consultation du dossier d'enquête publique (Article 5.1) où ils peuvent être consultés sur support papier, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : informations complémentaires

Toute information relative au projet de révision du SCOT de Médoc Atlantique ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de la personne en charge du projet : le Directeur de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, Frédéric BOUDEAU (☎ 05.56.73.29.26) ou par courriel à : sg@ccmedocatlantique.fr ou par courrier adressé au siège de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, 9 rue du Maréchal d'Ornano, 33780 SOULAC-SUR-MER.

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes, dans le cadre des dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'environnement. Il est précisé que le dossier du SCOT est consultable gratuitement sur le site : <https://www.ccmedocatlantique.fr/> rubrique publications.

ARTICLE 10 : mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Gironde « Le Journal du Médoc » et « Sud-Ouest ».

Cet avis (conforme à l'article L123-10 du code de l'environnement) sera également affiché, visible de la voie publique, dans les locaux de la Communauté de Communes Médoc Atlantique (Soulac-sur-Mer et Carcans), ainsi que dans toutes les mairies mentionnées à l'article 5 du présent arrêté.

Il sera publié par tout autre procédé en usage dans la Communauté de Communes et les communes. Ces mesures de publicité seront certifiées par le Président de la Communauté de Communes et les maires.

ARTICLE 11 : approbation du SCOT

Au terme de l'enquête publique, le SCOT éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis des personnes publiques associées et des organismes consultés, des observations du public et du rapport avec des conclusions motivées de la commission d'enquête, pourra être approuvé par le Conseil Communautaire de MEDOC ATLANTIQUE et deviendra exécutoire après sa transmission au Préfet de la Gironde, dans les conditions des articles L. 143-24 et L.143-25 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 12 : exécution

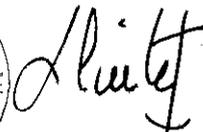
Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Aux Maires des communes mentionnées à l'article 5 du présent arrêté,
- A Monsieur le Préfet de la Gironde,
- Aux membres de la commission d'enquête mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Fait à Soulac-sur-Mer, le 13 mars 2023.



LE PRESIDENT,



Xavier **PINTAT**
Maire de Soulac-sur-Mer
Membre Honoraire du Parlement

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.